

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 23 novembre 2021, de 19 h à 22 h 15, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland
 Tania Bolduc
 Nadine Demers
 Mélanie Desrosiers
 Marie-Andrée Gilbert
 Caroline Jean
 Hayette Laouari
 Catherine Lemelin
 Ann O'Farrell
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Richard Pierre
 Karl-Anthony Turgeon

Administrateurs formant quorum

Sont également présents :

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général
M. Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-21-11-23-01

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Gilbert et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021, à 19 h
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 OCTOBRE 2021
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Nomination d'un président d'élection pour l'élection à la vice-présidence
 - 5.2- Nomination de deux scrutateurs pour l'élection à la vice-présidence
 - 5.3- Mises en candidature à la vice-présidence du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
 - 5.4- Nomination à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
 - 5.5- Régime d'emprunts à long terme
 - 5.6- Décision d'assujettissement à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
 - 5.7- Projet de *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction ainsi qu'aux contrats en technologies de l'information*
 - 5.8- Projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023 – 2023-2024 – 2024-2025 – Écoles sous surveillance*
 - 5.9- Projet de critères d'inscription des élèves en lien avec la *Politique relative aux critères d'inscription des élèves (secteur des jeunes)*
 - 5.10- Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2020-2021
 - 5.11- Demande de démolition de la Résidence de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy)
 - 5.12- Acquisition des lots 2 614 214, 3 578 377 et 3 578 379 de la Ville de Montmagny
 - 5.13- Aliénation du lot 2 613 892 à la Ville de Montmagny
 - 5.14- Acquisition du lot 4 635 200 du Cadastre du Québec faisant partie intégrante de l'école primaire Aubert-De Gaspé (Saint-Aubert)
 - 5.15- Adjudication du contrat de construction pour le réaménagement de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile)
 - 5.16- Autorisation de représentation du directeur général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au conseil d'administration des Arts de la Scène de Montmagny
 - 5.17- Changement de nom du Centre sectoriel des plastiques (Saint-Damien-de-Buckland)
 - 5.18- Amendement aux actes d'établissement 2021-2022 comprenant le Centre sectoriel des plastiques (Saint-Damien-de-Buckland)
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2- Comité de vérification
 - 6.3- Comité des ressources humaines
 - 6.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 7.- INFORMATIONS
- 8.- SUJETS DIVERS
- 9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 OCTOBRE 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-21-11-23-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 26 octobre 2021;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 26 octobre 2021 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Nomination d'un président d'élection à la vice-présidence

Afin de procéder à la nomination d'une vice-présidente au conseil d'administration, nous procédons à la nomination d'un président d'élection.

ATTENDU la démission d'une administratrice à titre de parent au conseil d'administration;

ATTENDU une vacance à la fonction à la vice-présidence du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un vice-président lorsque ces postes sont vacants;

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-21-01-26-07 *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud qui prévoit la procédure de nomination à la présidence et à la vice-présidence*;

CA-CSSCS-21-11-23-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Hayette Laouari et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, agisse à titre de président d'élection.

Adopté.-

5.2- Nomination de deux scrutateurs pour l'élection à la vice-présidence

ATTENDU la démission d'une administratrice à titre de parent au conseil d'administration;

ATTENDU une vacance à la fonction à la vice-présidence du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un vice-président lorsque ces postes sont vacants;

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-21-01-26-07 *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud qui prévoit la procédure de nomination à la présidence et à la vice-présidence.*

CA-CSSCS-21-11-23-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Hayette Laouari et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général, monsieur Pierre côté, et l'administrateur siégeant à titre de cadre n'ayant pas le droit de vote, monsieur Nicolas Turcotte, agissent à titre de scrutateurs.

Adopté.-

5.3- Mises en candidatures à la vice-présidence du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Le président d'élection, monsieur Jean-Marc Jean, procède à l'appel des mises en candidature à la vice-présidence du conseil d'administration :

Madame Ann O'Farrell propose madame Brigitte Talbot;
Madame Hayette Laouari propose madame Mélanie Desrosiers;
Madame Hayette Laouari propose madame Ann O'Farrell.

CA-CSSCS-21-11-23-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Hayette Laouari et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la période des mises en candidature soit fermée.

Adopté.-

5.4- Nomination à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

ATTENDU la démission d'une administratrice à titre de parent au conseil d'administration;

ATTENDU une vacance à la fonction à la vice-présidence du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un vice-président lorsque ces postes sont vacants;

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-21-01-26-07 *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud qui prévoit la procédure de nomination à la présidence et à la vice-présidence;*

Le président d'élection, monsieur Jean-Marc Jean, demande à chaque candidate, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, si elle accepte d'être mise en candidature :

Madame Ann O'Farrell refuse;
Madame Mélanie Desrosiers refuse;
Madame Brigitte Talbot accepte.

CA-CSSCS-21-11-23-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Hayette Laouari et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE madame Brigitte Talbot soit élue à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Adopté.-

5.5- Régime d'emprunts à long terme

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 600 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021.

CA-CSSCS-21-11-23-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 600 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;
La directrice du Service des ressources financières; ou
La coordonnatrice du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

5.6- Décision d'assujettissement à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Le directeur du Service des ressources humaines, M. Nicolas Turcotte, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est assujéti au régime de tarification rétrospective à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) depuis le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud doit déterminer la limite par lésion et en informer la CNESST avant le 15 décembre de l'année courante;

ATTENDU l'analyse de situation et la proposition de la firme Gestion dossier santé et sécurité (GDSS).

CA-CSSCS-21-11-23-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud choisisse, pour l'année de tarification 2022, une limite par lésion équivalant à 1.5 fois le salaire maximum annuel assurable.

Adopté.-

5.7- **Projet de Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction ainsi qu'aux contrats en technologies de l'information**

M. Pierre Côté, directeur général adjoint et secrétaire général, ainsi que le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les nombreux changements réglementaires apportés par le Secrétariat du Conseil du Trésor au fil des ans et l'adoption d'un nouveau *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* (résolution n° CA-CSSCS-20-11-24-05);

ATTENDU QUE la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* a été adoptée le 24 mai 2011 par la résolution n° CC-11-05-24-04;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation menée auprès des instances syndicales.

CA-CSSCS-21-11-23-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le projet de *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction ainsi qu'aux contrats en technologies de l'information* soit adopté et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

5.8- **Projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023 – 2023-2024, 2024-2025**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de ce projet de plan triennal et porte à l'attention des membres du conseil d'administration certains éléments plus importants.

Après les consultations auprès des conseils d'établissement et des municipalités, il y aura adoption du projet de plan triennal par les membres du conseil d'administration le 25 janvier prochain.

5.9- Projet de critères d'inscription des élèves en lien avec la Politique relative aux critères d'inscription des élèves (secteur des jeunes)

Le directeur général adjoint et secrétaire général, M. Pierre Côté, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la *Politique relative aux critères d'inscription des élèves (secteur jeunes)* CP-DG-07 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire doit inscrire annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de ces élèves;

ATTENDU QUE les critères d'inscription doivent être déterminés par le centre de services scolaire lorsque le nombre de demandes d'inscription dans un école excède sa capacité d'accueil, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins quinze (15) jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

ATTENDU QUE dans ce même délai, le centre de services scolaire doit transmettre une copie des critères d'inscription aux conseils d'établissement de toutes ses écoles;

ATTENDU la consultation menée auprès du comité de parents le 15 novembre 2021.

CA-CSSCS-21-11-23-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le projet de *Critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2022-2023 (secteur des jeunes)* – annexe 3 de la *Politique relative aux critères d'inscription des élèves (secteur des jeunes)* CP-DG-07 soit adopté et que celui-ci fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud fasse parvenir copie de la présente résolution ainsi que copie des *Critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2022-2023 (secteur des jeunes)* au conseil d'établissement de chacune de ses écoles.

Adopté.-

5.10- Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2020-2021

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Les membres du conseil d'administration échantent sur ce projet de rapport annuel et quelques coquilles sont corrigées dans le document.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les articles 220, 220.1, 275.2 et 457.6 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE tout centre de services scolaire doit préparer un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

ATTENDU l'avis public annonçant la séance publique d'information à la population laquelle a eu lieu à la séance ordinaire publique du conseil d'administration du 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE le rapport annuel rend compte, également au Ministre, des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du PEVR établis;

ATTENDU la présentation aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à la population.

CA-CSSCS-21-11-23-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'ADOPTER le *Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2020-2021* tel que déposé et versé aux archives sous le numéro de résolution no CA-CSSCS-20-11-23-11;

DE TRANSMETTRE un exemplaire du *Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2020-2021* à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et d'en déposer un exemplaire à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adopté.-

5.11- Demande de démolition de la Résidence de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, ainsi que le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est propriétaire du bâtiment de la Résidence de la Colline situé sur le terrain de l'école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy) (lot 5 762 207 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ce bâtiment est inoccupé depuis le 30 juin 2021, après le départ du *Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny*, qui avait temporairement loué ces locaux durant la pandémie;

ATTENDU QUE ce bâtiment nécessiterait des rénovations majeures afin d'assurer sa pérennité ainsi que la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le coût des rénovations nécessaires est de 1 309 998 \$ pendant les dix prochaines années, contre une valeur de remplacement estimée à 1 206 660 \$;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a l'intérêt et la volonté de procéder à la démolition du bâtiment;

ATTENDU la mesure 50632 *Démolition de bâtiment* du ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032;

ATTENDU QUE toute demande de démolition de bâtiment doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise selon l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CA-CSSCS-21-11-23-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent la démolition du bâtiment de la Résidence de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy) (code BICS : 821B068) situé sur le lot 5 762 207 du Cadastre du Québec;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, ainsi que le coordonnateur approvisionnement du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir l'autorisation ministérielle requise pour démolir l'immeuble conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, et le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, à signer tous les documents nécessaires à la démolition du bâtiment.

Adopté.-

5.12- Acquisition des lots 2 614 214, 3 578 377 et 3 578 379 de la Ville de Montmagny

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le terrain de Football synthétique est situé en partie sur un terrain appartenant à la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant composé du lot 2 614 214 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QU'une partie de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault est située sur un terrain appartenant à la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot 3 578 377 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QUE le stationnement de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault est situé majoritairement sur un terrain appartenant à la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot 3 578 379 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de se porter acquéreur desdits lots;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny désire céder ses terrains en contrepartie d'une valeur de 1,00 \$ et que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud s'engage à lui céder, dans une deuxième transaction, le lot 2 613 892 aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE ces transactions à coût nominal permettront au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et à la Ville de Montmagny de régulariser respectivement leurs titres de propriété;

ATTENDU QUE les volontés des parties ont été consignées au sein d'une promesse d'achat et de vente laquelle, si acceptée par la Ville de Montmagny, deviendra une promesse bilatérale de cession d'immeubles en deux transactions distinctes. Une copie de ladite promesse est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante comme si elle y était citée au long;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'autoriser l'acquisition d'un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution n° CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE cette acquisition est conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a déjà adopté la résolution n° CA-CSSCS-21-01-26-06 pour procéder à l'échange de ces lots en contrepartie du lot 2 613 892 avec la Ville de Montmagny dans le cadre d'une seule et même transaction;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire ne rencontre pas les conditions permettant un échange de ces terrains en une seule et même transaction en fonction de l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder en deux transactions distinctes afin d'obtenir les autorisations ministérielles requises.

CA-CSSCS-21-11-23-13

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration approuvent l'acquisition des lots 3 578 377, 3 578 379 et 2 614 214 à la Ville de Montmagny en contrepartie d'une valeur nominale de 1,00 \$ tel que décrit dans la présente résolution;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, ainsi que le coordonnateur approvisionnement du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir les autorisations requises pour l'acquisition conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer tous les documents nécessaires à la présente transaction, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en résulteront, aux conditions énoncées dans la présente résolution;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-21-01-26-06 *Échange de terrains avec la ville de Montmagny* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

5.13- Aliénation du lot 2 613 892 à la Ville de Montmagny

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny occupe actuellement un terrain du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud en vertu d'un bail de cinquante ans, conclu en 1985 devant Me Mario Bilodeau, notaire, sous le numéro 235 de ses minutes;

ATTENDU QUE ce terrain est connu et désigné comme étant composé du lot 2 613 892 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments sont érigés sur ce terrain, dont ceux du CPE Le Farfadet et de la Maison des Jeunes de Montmagny;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire désire céder ce terrain en contrepartie d'une valeur de 1,00 \$ à la Ville de Montmagny et que la Ville de Montmagny s'engage à lui céder, dans une deuxième transaction, les lots 2 614 214, 3 578 377 et 3 578 379 à la même valeur nominale et aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE ces transactions à coût nominal permettront au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et à la Ville de Montmagny de régulariser respectivement leurs titres de propriété;

ATTENDU QUE les volontés des parties ont été consignées au sein d'une promesse d'achat et de vente laquelle, si acceptée par la Ville de Montmagny, deviendra une promesse bilatérale de cession d'immeubles. Une copie de ladite promesse est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante comme si elle y était citée au long;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, d'autoriser l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE cette aliénation de gré à gré est conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*.

CA-CSSCS-21-11-23-14

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration approuvent l'aliénation du lot 2 613 892 à la Ville de Montmagny en contrepartie d'une valeur nominale de 1,00 \$, aux conditions énumérées dans la présente résolution;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, ainsi que le coordonnateur approvisionnement du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir les autorisations requises pour l'aliénation de gré à gré d'un immeuble conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer tous les documents nécessaires à ladite aliénation, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en résulteront, aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté.-

5.14- Acquisition du lot 4 635 200 du Cadastre du Québec faisant partie intégrante de l'école primaire Aubert-De Gaspé (Saint-Aubert)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, ainsi que le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert est l'actuelle propriétaire du lot 4 635 200 du cadastre du Québec (ci-après « l'immeuble »), représentant une partie du terrain et de la bâtisse de l'école primaire Aubert-de-Gaspé (Saint-Aubert);

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a cédé cette partie de l'école Aubert-De Gaspé à la Municipalité de Saint-Aubert pour une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$) le 3 juillet 1996 par acte notarié devant Me Michel Maltais, notaire, sous le numéro 8 659 de ses minutes;

ATTENDU QUE ledit acte notarié prévoit un droit de préemption en faveur de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, maintenant devenu le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, voulant que la Municipalité de Saint-Aubert

s'engage à rétrocéder l'immeuble pour la même somme nominale advenant une aliénation de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 7 septembre 2021, une résolution approuvant la rétrocession de l'immeuble au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud sous certaines considérations, copie de ladite résolution est annexée à la présente;

ATTENDU QUE le bureau de la direction, le secrétariat, le gymnase, l'entrée principale et trois classes se trouvent actuellement dans la section de l'école appartenant à la municipalité et sont utilisés par l'école depuis 1996;

ATTENDU QUE l'école occupe actuellement 7 classes sur un total disponible de 7 selon les capacités d'accueil du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE l'école primaire Saint-Jean de Saint-Jean-Port-Joli se trouve dans le même secteur et qu'elle a un besoin de 13 classes sur un total de 12 disponibles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déposé une demande d'ajout d'espace pour l'école Aubert-de-Gaspé, dans le cadre de la mesure 50550 du PQI 2022–2032, par la résolution n° CA-CSSCS-21-10-26-19;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a l'intérêt de procéder à l'acquisition du lot 4 635 200 afin de devenir propriétaire de l'entièreté du bâtiment et ainsi être en mesure d'obtenir le financement requis pour l'ensemble des travaux de maintien nécessaires;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution n° CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise selon l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CA-CSSCS-21-11-23-15

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent l'acquisition du lot 4 635 200 appartenant à la Municipalité de Saint-Aubert pour une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, ainsi que le coordonnateur approvisionnement du Service des ressources matérielles Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir l'autorisation ministérielle requise pour acquérir l'immeuble conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, et le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 4 635 200 du Cadastre du Québec, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en résulteront.

Adopté.-

5.15- Adjudication du contrat de construction pour le réaménagement de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, ainsi que M. Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles présentent le contexte de cette résolution ainsi que la nature des travaux.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 22 octobre 2021 pour le projet de réaménagement de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile), afin d'accueillir les élèves de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile) durant l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 18 novembre 2021 pour ce projet, dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Brigad Architecture et Design recommandant l'octroi du contrat à Kamco Construction Inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 522 400,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50622 reçue du ministère de l'Éducation pour l'année 2020-2021.

CA-CSSCS-21-11-23-16

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QU'en fonction de l'octroi ministériel et de la recommandation de la firme Brigad Architecture et Design dont l'avis est joint à la présente;

QUE le contrat pour les travaux de réaménagement de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Kamco Construction Inc. pour un montant de 522 400,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.16- Autorisation de représentation du directeur général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au conseil d'administration des Arts de la Scène de Montmagny

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette demande.

En suivi aux délibérations, aucun membre du conseil d'administration ne propose d'autoriser M. Jean-Marc Jean, directeur général, à siéger au conseil d'administration des Arts de la Scène de Montmagny en raison des craintes soulevées sur la possibilité de conflit d'intérêts au sein des deux conseils d'administration, soit celui des Arts de la Scène de Montmagny et celui du centre de services scolaire.

Toutefois, M. Jean-Marc Jean, directeur général, est autorisé à présenter une autre candidature du centre de services scolaire afin de siéger au sein du conseil d'administration des Arts de la Scène de Montmagny.

5.17- Changement de nom du Centre sectoriel des plastiques (Saint-Damien-de-Buckland)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la demande de la direction du Centre sectoriel des plastiques, adressée au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, d'autoriser un changement de nom du Centre sectoriel des plastiques pour Centre des Plastiques;

ATTENDU le constat de confusion entre le Centre sectoriel des plastiques et le comité sectoriel de main d'œuvre de l'industrie des plastiques et des composites, PlastiCompétences, ayant des répercussions sur le nombre d'inscriptions des élèves;

ATTENDU la vérification de conformité du nom auprès de l'Office québécois de la langue française.

CA-CSSCS-21-11-23-17

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent le changement du nom du Centre sectoriel des plastiques pour Centre des Plastiques;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud informe le ministère de l'Éducation de ce changement de nom dans les plus brefs délais.

Adopté.-

5.18- Amendement aux actes d'établissement 2021-2022 comprenant le Centre sectoriel des plastiques (Saint-Damien-de-Buckland)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les articles 39, 40, 100, 101 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'article 17 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*;

ATTENDU la *Politique de maintien et de fermeture des écoles et modification de certains services éducatifs dispensés dans une école*;

ATTENDU le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de 2021-2022 à 2023-2024*;

ATTENDU les confusions, entre le Centre sectoriel des plastiques et le comité sectoriel de main d'œuvre de l'industrie des plastiques et des composites, PlastiCompétences, qui peuvent entraîner des répercussions sur le nombre d'inscriptions des élèves;

ATTENDU la résolution autorisant le changement de nom le 23 novembre 2021.

CA-CSSCS-21-11-23-18

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'acte d'établissement 2021-2022 du Centre sectoriel des plastiques soit modifié pour Centre des Plastiques;

QUE les actes d'établissement 2021-2022 du Centre de formation agricole (Saint-Anselme) et du Centre d'éducation des adultes de Bellechasse (Saint-Gervais) comprenant, dans ses immeubles, le Centre sectoriel des plastiques soient également modifiés pour Centre des Plastiques;

QUE les actes d'établissement ci-haut mentionnés fassent partie de la présente résolution comme s'ils y étaient cités tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-21-05-25-03 *Actes d'établissement 2021-2022* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de gouvernance et d'éthique

La première rencontre du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année scolaire 2021-2022 est prévue le 7 décembre prochain.

6.2- Comité de vérification

Mme Caroline Jean, présidente du comité de vérification, présente les travaux réalisés au sein du comité lors de la rencontre du 18 novembre dernier. Les membres du conseil d'administration ont reçu des informations pertinentes qui expliquent les écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats de l'exercice financier pour l'année scolaire 2020-2021.

6.3- Comité des ressources humaines

La première rencontre du comité des ressources humaines pour l'année scolaire 2021-2022 est prévue le 29 novembre 2021.

6.4- Comité consultatif du transport des élèves

Madame Nadine Demers, présidente du comité, présente brièvement les principaux sujets abordés lors de la rencontre du 11 novembre dernier, dont le budget et la perception des frais chargés aux parents pour les places disponibles ainsi que la mise en place de l'Intranet au Service du transport.

7.- INFORMATIONS

Aucun point d'information.

8.- SUJETS DIVERS

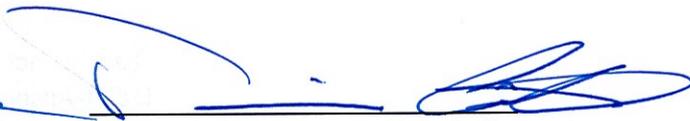
Aucun sujet.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

II EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Gibert et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la séance soit levée à 22 h 15.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général